



**DECISION DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DU SITE SPORTIF MUNICIPAL DE CALVI
AVEC LE TENNIS CLUB CALVI**

Le Maire de CALVI (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5^{ème} alinéa,

VU la délibération en date du 25/06/2020, 5^{ème} alinéa par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire.

VU la demande en date du 23/08/2022 de **Madame Françoise CIAVALDINI** pour la mise à disposition du site sportif municipal, et en particulier, le **gymnase, uniquement en cas de mauvais temps** durant la **saison 2022/2023**.

CONSIDERANT que la Commune de CALVI est propriétaire d'un site sportif composé de la Halle des Sports, du stade Faustin Bartoli et annexes (salle du dojo, gym et vestiaires), sis route de Santore à CALVI.

DECIDE

ARTICLE 1° : La Ville de Calvi propose au **TENNIS CLUB CALVI** de mettre à sa disposition le site sportif municipal, et en particulier, le **gymnase, uniquement en cas de mauvais temps** durant la **période du 11/10/2022 au 30/06/2023**, sous réserve du respect des clauses de la convention signée avec la Présidente **Madame Françoise CIAVALDINI**.

ARTICLE 2° : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3° : Tout recours peut-être envisagé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Calvi, le 11 octobre 2022
Le Maire,

Ange-SANTINI

